



No de résolution  
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE

05-06-2023

**43<sup>e</sup> SÉANCE  
CONSEIL 2021-2025**

---

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil tenue le 5 juin 2023 à 19 h à la salle du conseil située au 614, boulevard Manseau à Joliette

---

Sont présents :

- M. Luc Beauséjour, conseiller
- Mme Claudia Bertinotti, conseillère
- Mme Muriel Lafarge, conseillère
- M. Richard Leduc, conseiller
- M. Cédric Champagne, conseiller
- M. Patrick Lasalle, conseiller
- M. Claude St-Cyr, conseiller
- M. Alexandre Martel, conseiller

Formant quorum sous la présidence de : M. le Maire Pierre-Luc Bellerose.

1

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte par M. Pierre-Luc Bellerose, maire. Sont également présents Me Anaïs Baril, greffière par intérim, laquelle agit à titre de secrétaire et M. François Pépin, directeur général.

2

**23-378 – ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Richard Leduc, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que modifié par le retrait du point 26, lequel se lit comme suit :

1. Ouverture de l'assemblée et vérification des présences et du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Séance ordinaire du 15 mai 2023 – Approbation du procès-verbal

**AMÉNAGEMENT**

4. Plans d'implantation et d'intégration architecturale
5. Règlement 45-2003-25 – Amendement le Règlement 45-2003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou



No de résolution  
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE**

**05-06-2023**

d'occupation d'un immeuble – Secteur de la rue Flamand – Adoption

6. Règlement 78-41 – Amendement le Règlement du plan d'urbanisme numéro 78 – Secteur de la rue Flamand – Adoption
7. Règlement 79-452 – Amendement le Règlement de zonage 79 – Secteur de la rue Beaudry Nord – Adoption
8. Règlement 79-453 – Amendement le Règlement de zonage 79 – Secteur des rues Gauthier et Saint-Thomas – Adoption
9. Ajout d'un abribus devant la cathédrale – Demande à la MRC de Joliette
10. Résolution 23-345 – Programme d'infrastructures municipalité amie des aînés – Amendement

**ADMINISTRATION**

11. Règlement 39-2002-11 – Amendement le Règlement 39-2002 – Fonds de roulement – Adoption
12. Règlement 128-2015-4 – Amendement le Règlement 128-2015 – Prévention des incendies – Adoption
13. Règlement 156-2018-1 – Amendement le Règlement 156-2018 – Modalités de publication des avis publics – Adoption
14. Règlement 171-2023 – Tarification des activités et services en loisir – Adoption
15. Règlement 191-2023 – Redevances pour le financement de logements sociaux et abordables – Adoption
16. Règlement d'emprunt 215 – Acquisition d'immeuble
17. Résolution 23-315 – Achats de lots sur la rue Saint-Viateur – Amendement
18. Déclassement et destruction d'archives – Autorisation
19. Commission municipale du Québec – Exemption de taxes foncières – Perspectives Nouvelles inc. – Dossier CMQ-69791-001
20. Espace citoyen CIVIS – Fourniture d'un service de développement et d'entretien – Autorisation
21. 311 – Numéro unique dédié aux municipalités – Déploiement du service par la Municipalité de Sainte-Élisabeth – Autorisation
22. Résolution 22-375 – Travaux d'électricité sur des bâtiments privés – Amendement
23. Aménagement d'une piste cyclable sur le boulevard de la Base-de-Roc – Acquisitions de terrains – Autorisation
24. Disposition de biens informatiques – Entérinement et Autorisation
25. Liste des comptes à payer du 3 au 23 mai 2023 – Approbation
26. Soumissions pour l'émission d'obligations – **Retiré**
27. Réfection des infrastructures des rues Saint-Antoine, De Lanaudière et Lajoie Sud – Sintra inc. – Certificat de paiement numéro 8 – Acceptation partielle



No de résolution  
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE**

**05-06-2023**

28. Embauche d'un directeur adjoint – Service Hydro-Joliette
29. Mme Nathalie Blais – Greffier adjoint – Cour municipale commune de Joliette – Nomination juge de paix CM-2
30. Mme Isabelle Desjardins – Permanence – Régisseur loisirs – Service des Loisirs et de la culture
31. M. Dominic Ricard – Permanence – Journalier événements – Service des Loisirs et de la culture
32. Employé numéro 003050065 – Congédiement

**GREFFE – APPROVISIONNEMENT**

33. Produits chimiques 2024-2025 – Regroupement d'achats – Mandat à la Ville de Terrebonne
34. Soumission numéro AP23-026 – Câble aérien et souterrain – Adjudication de contrats
35. Soumission numéro AP23-045 – Transformateurs sur socle – Adjudication de contrat
36. Soumission numéro AP23-049 – Camion 6 roues avec benne basculante – Adjudication de contrat

**TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES**

37. Réfection des infrastructures des rues Lajoie, Saint-Antoine et De Lanaudière – Ajustement du prix du carburant – Autorisation

**INCENDIES**

38. Schéma de couverture de risques – Rapport d'activités consolidé de la MRC de Joliette 2022 – Adoption

**LOISIRS ET CULTURE**

39. Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – Programme d'infrastructures municipales pour les aînés – Dépôt de projets – Autorisation
40. Fondation canadienne du rein – Division du Québec – La Marche du rein – Utilisation de l'espace public – Autorisation
41. Contrat de location – Équipe de hockey junior AAA – Les Prédateurs – Autorisation
42. Activités de financement d'organismes – Représentations diverses
43. Divers
44. Dépôt de rapports
45. Date et heure de la prochaine assemblée
46. Période de questions
47. Levée de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



No de résolution  
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE

05-06-2023

3

**23-379 – ORDINAIRE DU 15 MAI 2023 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mai 2023 a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et que de ce fait la greffière par intérim est dispensée d'en faire la lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

**D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mai 2023.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

4

**23-380 – PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

*Madame la conseillère Muriel Lafarge se retire des débats pour raison d'apparence de conflit d'intérêt et s'abstient de voter.*

**CONSIDÉRANT** les demandes présentées par divers requérants dans le cadre du Règlement 35-2002 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT** les recommandations du comité consultatif d'urbanisme concernant lesdites demandes;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

**D'APPROUVER** les plans dont la liste est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, à savoir :

1. **PIIA-2023-05-38 – M. Frédéric Melançon Bonin – Guitares Boréal Lutherie – 115, rue Saint-Paul**

D'accepter la demande soumise et illustrée par M. Frédéric Melançon Bonin, afin d'autoriser l'installation d'une enseigne projetante à l'immeuble situé au 115, rue Saint-Paul, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2023-05-38 du comité consultatif d'urbanisme.



No de résolution  
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE**

**05-06-2023**

2. **PIIA-2023-05-40 – M. Yann Perreault – Clinique Clin d’œil – 97, place Bourget Nord**  
D’accepter la demande soumise par M. Yann Perreault et illustrée par les Enseignes Amtech Signature, afin d’autoriser l’installation d’une enseigne murale et d’une enseigne sur vitrage à l’immeuble situé au 97, place Bourget Nord, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2023-05-40 du comité consultatif d’urbanisme.
3. **PIIA-2023-05-41 – M. Dominick Martin – 367 à 369, rue Saint-Louis**  
D’accepter la demande soumise par M. Dominick Martin et illustrée par Fana Studio Créatif, afin d’autoriser la réalisation de travaux de rénovation extérieure à l’immeuble situé aux 367 à 369, rue Saint-Louis.
4. **PIIA-2023-05-42 – Mme Pamela Vargas – Taco & Burrito – 78, rue Baby**  
D’accepter la demande soumise et illustrée par Mme Pamela Vargas, afin d’autoriser l’installation d’une terrasse commerciale temporaire à l’immeuble situé au 78, rue Baby, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2023-05-42 du comité consultatif d’urbanisme.

**DE REFUSER**, pour les motifs ci-après exposés, le plan suivant :

1. **PIIA-2023-05-37 – M. Raphaël Bouchard – Logis Joliette inc. – 422 à 426, boulevard Manseau**  
Le projet de remplacement des garde-corps ornant les perrons et le balcon localisés à l’intérieur des cours avant et latérale à l’immeuble situé aux 422 à 426, boulevard Manseau, est refusé, notamment parce que :
  - Le centre-ville requiert une qualité supérieure de bâtiments en raison de son caractère patrimonial et de sa situation stratégique;
  - Les garde-corps en fer forgé présentent un style unique et qu’ils contribuent à mettre en valeur le bâtiment.

Adoptée à la majorité des membres du conseil

5

**23-381 – RÈGLEMENT 45-2003-25 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 45-2003 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D’OCCUPATION D’UN IMMEUBLE – SECTEUR DE LA RUE FLAMAND – ADOPTION**

**CONSIDÉRANT** l’avis publié dans le journal, conformément à l’article 126 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*;



No de résolution  
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE

05-06-2023

**CONSIDÉRANT** l'assemblée publique de consultation tenue le 15 mai 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** toutes les étapes de la procédure d'adoption d'un règlement d'urbanisme exigées par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été respectées;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

**D'ADOPTER** le Règlement 45-2003-25 amendant le Règlement 45-2003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de manière à assujettir la zone H04-021 (localisée le long de la rue Flamand) au projet particulier de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment multifamilial ou commercial mixte de moyenne ou de haute densité.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

6

**23-382 – RÈGLEMENT 78-41 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 78 – SECTEUR DE LA RUE FLAMAND – ADOPTION**

**CONSIDÉRANT** l'avis publié dans le journal, conformément à l'article 126 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT** l'assemblée publique de consultation tenue ce jour;

**CONSIDÉRANT QUE** toutes les étapes de la procédure d'adoption d'un règlement d'urbanisme exigées par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été respectées;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

**D'ADOPTER** le Règlement 78-41 amendant le Règlement du plan d'urbanisme numéro 78 de manière à hausser à deux le coefficient d'occupation maximal du sol de l'aire d'affectation H04-11 (localisée le long de la rue Flamand).

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



No de résolution  
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE

05-06-2023

7

**23-383 – RÈGLEMENT 79-452 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 79 – SECTEUR DE LA RUE BEAUDRY NORD – ADOPTION**

**CONSIDÉRANT QUE** toutes les étapes de la procédure d'adoption d'un règlement d'urbanisme exigées par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été respectées;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

**D'ADOPTER** le Règlement 79-452 amendant le Règlement de zonage 79 de manière à modifier le plan de zonage afin d'inclure la totalité des lots 2 902 655 et 2 902 663 à l'intérieur de la zone C01-027 (localisée le long de la rue Beaudry Nord).

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

8

**23-384 – RÈGLEMENT 79-453 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 79 – SECTEUR DES RUES GAUTHIER ET SAINT-THOMAS – ADOPTION**

**CONSIDÉRANT QUE** toutes les étapes de la procédure d'adoption d'un règlement d'urbanisme exigées par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été respectées;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

**D'ADOPTER** le Règlement 79-453 amendant le Règlement de zonage 79 de manière à modifier la grille des usages et normes applicable à la zone P04-027 (localisée à l'intersection des rues Gauthier Sud et Saint-Thomas) afin de permettre la structure jumelée pour la classe d'usage « communautaire institutionnelle et administrative (p1) ».

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil





No de résolution  
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE

05-06-2023

9

**23-385 – AJOUT D’UN ABRIBUS DEVANT LA CATHÉDRALE –  
DEMANDE À LA MRC DE JOLIETTE**

**CONSIDÉRANT QUE** les arrêts d’autobus situés devant la cathédrale qui desservent les circuits d’autobus interurbains et urbains sont les plus achalandés;

**CONSIDÉRANT QUE** l’ajout d’un abribus devant la cathédrale fait partie des engagements que la Ville de Joliette a pris dans le cadre de la démarche du Cégep de Joliette pour encourager les étudiants à opter pour un mode de transport durable;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

**DE DEMANDER** à la MRC de Joliette de faire l’acquisition et l’installation d’un abribus double devant la cathédrale et qu’il n’y ait aucune publicité d’apposée dans les vitres compte tenu de sa localisation sur un site patrimonial.

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil

10

**23-386 – RÉOLUTION 23-345 – PROGRAMME  
D’INFRASTRUCTURES MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS –  
AMENDEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** le maire est désigné par le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation comme représentant autorisé à signer le protocole d’entente relatif à l’octroi d’une aide financière dans le cadre du programme d’infrastructures municipalité amie des aînés;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

**D’AMENDER** la résolution 23-345 afin de remplacer le directeur du service d’Aménagement du territoire par le maire.

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil

11

**23-387 – RÈGLEMENT 39-2002-11 – AMENDANT LE  
RÈGLEMENT 39-2002 – FONDS DE ROULEMENT – ADOPTION**

**CONSIDÉRANT** l’avis de motion et le dépôt du projet de règlement portant respectivement les numéros 23-346 et 23-347, donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 15 mai 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;





No de résolution  
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE

05-06-2023

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

**D'ADOPTER** le Règlement 39-2002-11 amendant le Règlement 39-2002 relatif au fonds de roulement afin d'ajouter des clauses administratives.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

12

**23-388 – RÈGLEMENT 128-2015-4 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 128-2015 – PRÉVENTION DES INCENDIES – ADOPTION**

**CONSIDÉRANT** l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement portant respectivement les numéros 23-348 et 23-349, donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 15 mai 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

**D'ADOPTER** le Règlement 128-2015-4 amendant le Règlement 128-2015 relatif à la prévention des incendies afin d'harmoniser les articles relatifs aux feux d'artifices et pièces pyrotechniques.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

13

**23-389 – RÈGLEMENT 156-2018-1 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 156-2018 – MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS – ADOPTION**

**CONSIDÉRANT** l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement portant respectivement les numéros 23-350 et 23-351, donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 15 mai 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

**D'ADOPTER** le Règlement 158-2018-1 amendant le Règlement 158-2018 relatif aux modalités de publication des avis publics afin de préciser l'emplacement des publications.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



No de résolution  
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE

05-06-2023

14

**23-390 – RÈGLEMENT 171-2023 – TARIFICATION DES ACTIVITÉS  
ET SERVICES EN LOISIR – ADOPTION**

**CONSIDÉRANT** l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement portant respectivement les numéros 23-352 et 23-353, donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 15 mai 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement soumis pour adoption comporte des changements quant au projet déposé, soient :

- Changement des termes « Carte citoyen » par « Carte citoyenne »;
- Renommer l'« annexe I » par l'« annexe G ».

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

**D'ADOPTER**, avec changement, le Règlement 171-2023 relatif à la tarification des activités et services en loisir afin d'ajuster, d'ajouter ou de retirer certains coûts, de préciser certains termes et d'abroger le règlement 171-2020.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

15

**23-391 – RÈGLEMENT 191-2023 – REDEVANCES POUR LE  
FINANCEMENT DE LOGEMENTS SOCIAUX ET ABORDABLES –  
ADOPTION**

**CONSIDÉRANT** l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement portant respectivement les numéros 23-354 et 23-355, donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 15 mai 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

**D'ADOPTER** le Règlement 191-2023 relatif au paiement d'une redevance destinée à financer en tout ou en partie la construction de logements sociaux et abordables sur le territoire de la ville de Joliette.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



No de résolution  
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE

05-06-2023

16

**23-392 – RÈGLEMENT D'EMPRUNT 215 – ACQUISITION D'IMMEUBLE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Joliette a adopté le Règlement d'emprunt 215 relatif à l'acquisition d'immeuble;

**CONSIDÉRANT** l'article 564 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier le Règlement d'emprunt 215 afin que la Ville de Joliette se prévale du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes*;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

**DE MODIFIER** le Règlement d'emprunt 215 pour en faire un Règlement parapluie prévoyant une dépense et un emprunt de 4 000 000 \$ pour l'acquisition d'immeubles, et ce, afin de se prévaloir au moment voulu du droit de préemption sur un immeuble.

**DE REMPLACER** l'article 1 par le suivant :

« ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour l'acquisition d'immeubles. »

**DE REMPLACER** les montants « 6 000 000 \$ » par « 4 000 000 \$ » dans les articles 2 et 3.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

17

**23-393 – RÉSOLUTION 23-315 – ACHATS DE LOTS SUR LA RUE SAINT-VIATEUR – AMENDEMENT**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Cédric Champagne et résolu :

**D'AMENDER** la résolution 23-315 afin que les numéros de lots contenus dans ladite résolution se lisent comme suit : 2 900 732 et 2 900 733 au lieu de 2 090 732 et 2 090 733.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



No de résolution  
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE

05-06-2023

18

**23-394 – DÉCLASSEMENT ET DESTRUCTION D'ARCHIVES –  
AUTORISATION**

**CONSIDÉRANT QUE** la durée de conservation de plusieurs documents est venue à échéance conformément au calendrier de conservation de la Ville de Joliette, approuvé par la Bibliothèque et Archives nationales du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément à l'article 88 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit autoriser la destruction desdits documents;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Cédric Champagne, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

**D'AUTORISER** la destruction des documents indiqués à la liste jointe à la présente résolution par une firme spécialisée dans la destruction de documents confidentiels.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

19

**23-395 – COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC – EXEMPTION  
DE TAXES FONCIÈRES – PERSPECTIVES NOUVELLES INC. –  
DOSSIER CMQ-69791-001**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Commission municipale du Québec doit consulter la Ville de Joliette dans le cadre d'une demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes;

**CONSIDÉRANT QU'**une telle demande a été formulée par Perspectives Nouvelles inc.;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

**QUE** la Ville de Joliette informe la Commission municipale du Québec qu'elle s'en remet à la discrétion de cette dernière concernant la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes formulée par Perspectives Nouvelles inc. visant l'immeuble situé au 245, rue Papineau à Joliette.

**QU'**advenant la tenue d'une audience, la Ville de Joliette ne sera pas présente.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



No de résolution  
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE

05-06-2023

20

**23-396 – ESPACE CITOYEN CIVIS – FOURNITURE D’UN SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ET D’ENTRETIEN – AUTORISATION**

**CONSIDÉRANT QUE** les villes de Joliette et de Saint-Charles-Borromée ont décidé de développer conjointement une nouvelle carte citoyenne et poursuive le développement de celle-ci;

**CONSIDÉRANT QUE** les parties ont entrepris en 2020 le développement informatique d'un espace virtuel dédié aux citoyens avec différents partenaires;

**CONSIDÉRANT QUE** les parties souhaitent mettre en commun leur expertise et le développement futur de la plate-forme CIVIS;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

**D’AUTORISER** le maire et la greffière par intérim à signer, pour et au nom de la Ville de Joliette, le contrat « ESPACE CITOYEN CIVIS », de même que tout document jugé nécessaire ou utile afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil

21

**23-397 – 311 – NUMÉRO UNIQUE DÉDIÉ AUX MUNICIPALITÉS – DÉPLOIEMENT DU SERVICE PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ÉLISABETH – AUTORISATION**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Joliette a adhéré en 2021 au 311, numéro unique dédié aux municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE** les villes et municipalités limitrophes doivent obtenir l’autorisation de la Ville de Joliette en raison du partage des tours cellulaires et de la juridiction téléphonique;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

**D’AUTORISER** la Municipalité de Sainte-Élisabeth à déployer le service 311.

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil

22

**23-398 – RÉSOLUTION 22-375 – TRAVAUX D’ÉLECTRICITÉ SUR DES BÂTIMENTS PRIVÉS – AMENDEMENT**

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :



No de résolution  
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE

05-06-2023

**D'AMENDER** la résolution 22-375 afin de remplacer le montant de 35 000 \$ par 40 000 \$ dans le dernier paragraphe.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

23

**23-399 – AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE SUR LE BOULEVARD DE LA BASE-DE-ROC – ACQUISITIONS DE TERRAINS – AUTORISATION**

**CONSIDÉRANT** les travaux de réfection du boulevard de la Base-de-Roc et l'aménagement d'une piste cyclable;

**CONSIDÉRANT QUE** des bandes de terrains sont à acquérir pour réaliser l'aménagement de la piste cyclable;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Claudia Bertinotti, appuyé par le conseiller Cédric Champagne et résolu :

**DE PROCÉDER** à l'acquisition d'une portion du lot 3 328 093 pour un montant total de 5 570,96 \$ aux conditions suivantes :

- Procéder au retrait et à la relocalisation du panneau d'interprétation (immeuble patrimonial) et réaliser de nouveaux aménagements paysagers;
- Procéder à la plantation de nouveaux arbres le long de la façade du bâtiment;
- Réaliser un nouveau raccordement à l'aqueduc et à l'égout via la nouvelle rue;
- Assumer l'entièreté des frais inhérents à la transaction (arpenteur, notaire, etc.);
- Que l'achat soit fait sans garantie légale;

**DE PRODÉCER** à l'acquisition d'une portion du lot 3 328 095 pour un montant total de 880,33 \$ aux conditions suivantes :

- Assumer l'entièreté des frais inhérents à la transaction (arpenteur, notaire, etc.);
- Que l'achat soit fait sans garantie légale.

**QUE** ces deux acquisitions soient financées à même le Règlement d'emprunt 215.

**AUTORISER** le maire et la greffière par intérim à signer, pour et au nom de la Ville de Joliette les ententes ainsi que tous les documents afférents à l'achat d'une parcelle des lots 3 328 093 et 3 328 095.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



No de résolution  
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE

05-06-2023

24

**23-400 – DISPOSITION DE BIENS INFORMATIQUES –  
ENTÉRINEMENT ET AUTORISATION**

**CONSIDÉRANT QUE**, par sa résolution 19-599, le conseil adoptait la « Politique de disposition des biens » et la « Politique de disposition des biens informatiques »;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

**D'ENTÉRINER** la disposition des biens informatiques selon la politique à cet effet et dont la liste est jointe à la présente résolution.

**D'AUTORISER** le service des Finances et de la trésorerie à aliéner ces biens aux livres comptables, selon le cas.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

25

**23-401 – LISTE DES COMPTES À PAYER DU 3 AU 23 MAI 2023 –  
APPROBATION**

**CONSIDÉRANT QUE** la trésorière de la Ville de Joliette a déposé et remis à chacun des membres du conseil la liste détaillant les dépenses autorisées par délégation du conseil en vertu du Règlement 172-2022 au montant de 1 667 841,32 \$ pour la période du 3 au 23 mai 2023 et la liste des comptes à payer pour la même période;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

**D'APPROUVER** la liste des comptes à payer pour la période s'étendant du 3 au 23 mai 2023 et d'autoriser la trésorière à payer pour et au nom de la Ville de Joliette les comptes inscrits au rapport annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**Liste des dépenses autorisées par délégation et des comptes à payer pour la période du 3 au 23 mai 2023**

a. Liste des transferts électroniques :	835 640,68 \$
b. Liste des chèques :	433 285,81 \$
c. Liste des paiements effectués via Accès-D :	1 561 358,73 \$
<b>Total</b>	<b>2 830 285,22 \$</b>

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil





No de résolution  
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE

05-06-2023

26

**SOUSSIONS POUR L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS**

Ce point est retiré

27

**23-402 – RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DES RUES SAINT-ANTOINE, DE LANAUDIÈRE ET LAJOIE SUD – SINTRA INC. – CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 8 – ACCEPTATION PARTIELLE**

**CONSIDÉRANT** la recommandation de paiement formulée par M. Marc-Antoine Giguère, ingénieur pour la firme Parallèle 54 Expert-Conseil, en date du 11 mai 2023;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

**D'APPROUVER** l'acceptation partielle, recommandée dans le certificat de paiement numéro 8, des travaux de réfection des infrastructures des rues Saint-Antoine, De Lanaudière et Lajoie Sud tels que décrétés par la résolution 22-189 et d'autoriser la trésorière de la Ville de Joliette à payer à l'entreprise « Sintra inc. » la somme de 359 248,31 \$ à même le Règlement d'emprunt 195.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

28

**23-403 – EMBAUCHE D'UN DIRECTEUR ADJOINT – SERVICE HYDRO-JOLIETTE**

**CONSIDÉRANT** la vacance au poste de directeur adjoint au service d'Hydro-Joliette et qu'il y a lieu de le pourvoir;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

**QUE** la Ville de Joliette embauche M. Philippe D. Dion au poste de directeur adjoint au sein du service d'Hydro-Joliette.

**QUE** la date de son entrée en fonction soit fixée au 6 juin 2023.

**QUE** cette embauche soit assujettie à une période d'essai de six mois débutant à la date d'entrée en fonction, en vue de l'obtention d'une permanence à ce poste.

**QU'**à son entrée en fonction, sa rémunération soit établie à la classe 3, du protocole du personnel cadre et non syndiqué.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



No de résolution  
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE

05-06-2023

29

**23-404 – MME NATHALIE BLAIS – GREFFIER ADJOINT – COUR  
MUNICIPALE COMMUNE DE JOLIETTE – NOMINATION JUGE DE  
PAIX CM-2**

**CONSIDÉRANT** la création d'un nouveau poste de greffier adjoint au sein du service de la Cour municipale commune de Joliette et qu'il y a lieu de le pourvoir;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 158 de la *Loi modifiant la Loi sur les tribunaux judiciaires, L.R.Q. T-16* prévoit que le ministre de la Justice nomme, par arrêté, les juges de paix fonctionnaires qui exercent leur fonction auprès d'une cour municipale;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

**QUE** la Ville de Joliette nomme Mme Nathalie Blais au poste de greffier adjoint au sein du service de la Cour municipale commune de Joliette.

**QUE** la date de son entrée en fonction soit fixée au 30 mai 2023.

**QUE** cette embauche soit assujettie à une période d'essai de 405 heures débutant à la date d'entrée en fonction, en vue de l'obtention d'une permanence à ce poste.

**QU'**à son entrée en fonction, sa rémunération soit établie à la classe 8, de la convention collective en vigueur du Syndicat canadien de la fonction publique – section locale 5303 (cols blancs).

**DE DEMANDER** au ministre de la Justice du Québec de procéder à la désignation de Mme Nathalie Blais à titre de juge de paix CM-2 pour agir auprès de la Cour municipale commune de Joliette.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

30

**23-405 – MME ISABELLE DESJARDINS – PERMANENCE –  
RÉGISSEUR LOISIRS – SERVICE DES LOISIRS ET DE LA  
CULTURE**

**CONSIDÉRANT QUE**, par sa résolution numéro 22-697, le conseil municipal procédait à l'embauche de Mme Isabelle Desjardins au poste de régisseur loisirs au sein du service des Loisirs et de la culture;

**CONSIDÉRANT QUE** cette embauche était assujettie à une période de probation de 120 jours de travail à compter du 28 novembre 2022, date de son entrée en fonction, en vue de l'obtention d'une permanence;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Claudia Bertinotti, appuyé par le conseiller Cédric Champagne et résolu :



No de résolution  
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE

05-06-2023

**DE NOMMER** Mme Isabelle Desjardins au poste permanent de régisseur loisirs au sein du service des Loisirs et de la culture, à compter du 8 juin 2023, le tout conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur du Syndicat canadien de la fonction publique – section locale 5303 (cols blancs).

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

31

**23-406 – M. DOMINIC RICARD – PERMANENCE – JOURNALIER  
ÉVÉNEMENTS – SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE**

**CONSIDÉRANT QUE**, par sa résolution numéro 22-782, le conseil municipal procédait à l'embauche de M. Dominic Ricard au poste de journalier événements au sein du service des Loisirs et de la culture;

**CONSIDÉRANT QUE** cette embauche était assujettie à une période de probation de 120 jours de travail à compter du 13 décembre 2022, date de son entrée en fonction, en vue de l'obtention d'une permanence;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Cédric Champagne, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr résolu :

**DE NOMMER** M. Dominic Ricard au poste permanent de journalier événements au sein du service des Loisirs et de la culture, à compter du 15 juin 2023, le tout conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur du Syndicat canadien de la fonction publique – section locale 1152 (cols bleus).

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

32

**23-407 – EMPLOYÉ NUMÉRO 003050065 – CONGÉDIEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** les manquements de l'employé 003050065 sont incompatibles avec son poste et ont pour effet de rompre le lien de confiance;

**CONSIDÉRANT QUE** l'employé a été avisé de ces manquements à ses obligations;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

**D'ENTÉRINER** le congédiement de l'employé numéro 003050065 en date du 31 mai 2023.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



No de résolution  
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE

05-06-2023

33

**23-408 – PRODUITS CHIMIQUES 2024-2025 – REGROUPEMENT D’ACHATS – MANDAT À LA VILLE DE TERREBONNE**

**CONSIDÉRANT QUE** depuis plusieurs années, la Ville de Joliette fait partie d’un regroupement de municipalités et de régies d’aqueduc sous l’appellation « Regroupement d’achats Rive-Nord » pour l’achat de produits chimiques servant au traitement de l’eau potable;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités ou régies d’aqueduc de ce regroupement sont mandatées à tour de rôle pour mener à terme le processus d’appel d’offres;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

**DE MANDATER** la Ville de Terrebonne pour agir au nom de la Ville de Joliette, afin de procéder à un appel d’offres public pour l’ensemble des produits chimiques requis au traitement de l’eau potable pour les années 2024-2025.

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil

34

**23-409 – SOUMISSION NUMÉRO AP23-026 – CÂBLE AÉRIEN ET SOUTERRAIN – ADJUDICATION DE CONTRATS**

**CONSIDÉRANT QUE** l’appel d’offres pour la fourniture de câble aérien de basse et moyenne tension et de câble d’éclairage souterrain a été publié sur le Système électronique d’appel d’offres (SEAO) ainsi que dans le journal local;

**CONSIDÉRANT QUE** trois soumissions ont été reçues dans les délais et ouvertes en date du 11 mai 2023;

ENTREPRISES		PRIX AVANT TAXES
1	Lumen, division de Sonepar Canada inc.	92 706,00 \$
2	MVA Puissance	116 639,00 \$
3	Anixter Canada inc.	196 392,00 \$

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

**D’ADJUGER**, aux conditions prévues dans les documents d’appel d’offres AP23-026, le contrat pour la fourniture de câble aérien de basse et moyenne tension et de câble d’éclairage souterrain aux entreprises ayant déposé les plus basses soumissions conformes, soit :



No de résolution  
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE

05-06-2023

- Items 1 à 4 : **MVA Puissance** au montant de **48 339 \$**, avant taxes;
- Items 5 à 9 : **Lumen, division de Sonepar Canada inc.** au montant de **33 525 \$** avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

35

**23-410 – SOUMISSION NUMÉRO AP23-045 – TRANSFORMATEURS SUR SOCLE – ADJUDICATION DE CONTRAT**

**CONSIDÉRANT QUE** l'appel d'offres pour l'achat de quatre transformateurs sur socle de 2 500 kVA a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal local;

**CONSIDÉRANT QUE** trois soumissions ont été reçues dans les délais et ouvertes en date du 19 mai 2023;

	ENTREPRISES	PRIX AVANT TAXES	PRIX POUR ADJUDICATION SELON L'ART. 10 AVANT TAXES
1	MVA Power inc.	319 742,76 \$	728 742,76 \$
2	Wesco Distribution Canada LP	575 647,04 \$	932 407,04 \$
3	Lumen, division de Sonepar Canada inc.	617 824,00 \$	974 584,00 \$

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Claudia Bertinotti, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

**D'ADJUGER**, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP23-045, le contrat pour l'achat de quatre transformateurs sur socle de 2 500 kVA, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à « **MVA Power inc.** », au montant de **319 742,76 \$**, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

36

**23-411 – SOUMISSION NUMÉRO AP23-049 – CAMION 6 ROUES AVEC BENNE BASCULANTE – ADJUDICATION DE CONTRAT**

**CONSIDÉRANT QUE** l'appel d'offres pour la fourniture d'un camion 6 roues avec benne basculante pour le service des Travaux publics et services techniques a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal local;

**CONSIDÉRANT QUE** deux soumissions ont été reçues dans les délais et ouvertes en date du 15 mai 2023;



No de résolution  
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE

05-06-2023

	ENTREPRISES	PRIX AVANT TAXES	CONFORME	
			OUI	NON
1	Joliette Ford Lincoln   Automobiles PM St-Jean inc.	99 995,00 \$	X	
2	Venne Ford	116 540,00 \$		X

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

**D'ADJUGER**, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP23-049, le contrat pour l'achat d'un camion 6 roues avec benne basculante, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à « **Joliette Ford Lincoln | Automobiles PM St-Jean** », au montant de **99 995,00 \$**, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

37

**23-412 – RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DES RUES LAJOIE, SAINT-ANTOINE ET DE LANAUDIÈRE – AJUSTEMENT DU PRIX DU CARBURANT – AUTORISATION**

**CONSIDÉRANT** l'appel d'offres AP22-005 relativement à la réfection des infrastructures des rues Saint-Antoine, De Lanaudière et Lajoie Sud;

**CONSIDÉRANT** l'article 8.9 du Cahier des charges et devis généraux;

**CONSIDÉRANT** la directive de changement AC-11 préparée par Parallèle 54;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

**D'AUTORISER** la directrice du service des Finances à payer la directive de changement AC-11, d'une somme de 58 143,49 \$, taxes incluses, à même le budget des frais de contingences.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

38

**23-413 – SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES – RAPPORT D'ACTIVITÉS CONSOLIDÉ DE LA MRC DE JOLIETTE 2022 – ADOPTION**

**CONSIDÉRANT** l'engagement de la Ville de Joliette à mettre en œuvre et à assurer le suivi des objectifs et actions du schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Joliette;



No de résolution  
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE**

**05-06-2023**

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, l'une des obligations administratives consiste à adopter par résolution et transmettre au ministre de la Sécurité publique, un rapport des activités pour l'exercice précédent;

**CONSIDÉRANT QU'**il a été établi que les services d'incendies des Villes de Joliette et Saint-Charles-Borromée assurent le suivi et le respect des objectifs du schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Joliette;

**CONSIDÉRANT** le rapport annuel des activités de la MRC de Joliette pour l'année 2022 quant au suivi du schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Joliette, préparé par les services d'incendies des Villes de Joliette et Saint-Charles-Borromée;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

**D'ADOPTER** le « Rapport d'activités consolidé de la Ville de Joliette 2022 » et la « Grille d'évaluation des actions liées au schéma 2022 » pour le schéma de couverture de risques de la MRC de Joliette, dont copies sont jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante et autoriser la transmission à la MRC de Joliette et au ministère de la Sécurité publique.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

39

**23-414 – MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE  
L'HABITATION – PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES  
MUNICIPALES POUR LES AÎNÉS – DÉPÔT DE PROJETS –  
AUTORISATION**

**CONSIDÉRANT QUE** le Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) vise à favoriser le vieillissement actif des citoyens, à améliorer l'état des infrastructures municipales destinées aux aînés et la qualité de vie des aînés et à contribuer à la mise en œuvre des plans d'action MADA à l'égard des infrastructures municipales;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris connaissance du Guide du PRIMA;

**CONSIDÉRANT** le projet de construction d'une rampe d'accès amovible à la rivière L'Assomption pour la saison hivernale;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

**QUE** le conseil de la Ville de Joliette autorise le directeur du service de Loisirs et de la culture à présenter une demande d'aide financière pour le projet mentionné ci-haut.





No de résolution  
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE**

**05-06-2023**

**QUE** la Ville de Joliette confirme son engagement, si elle obtient une aide financière pour cette demande, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien de l'infrastructure subventionnée.

**QUE** la Ville de Joliette confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement des coûts.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

40

**23-415 – FONDATION CANADIENNE DU REIN – DIVISION DU QUÉBEC – LA MARCHÉ DU REIN – UTILISATION DE L'ESPACE PUBLIC – AUTORISATION**

**CONSIDÉRANT** la demande de la Fondation canadienne du rein – Division du Québec;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

**D'AUTORISER** la Division québécoise de la Fondation canadienne du rein à tenir l'événement la Marche du rein qui aura lieu au parc Louis-Querbes le 10 septembre 2023 de 7 h à 17 h.

**D'AUTORISER** l'organisme à amasser des fonds pour la Fondation, l'installation des équipements, le prêt de matériel, l'accès à l'électricité.

**LE TOUT**, conditionnellement à ce que les requérants se conforment aux différents règlements en vigueur (municipaux, MAPAQ, SOCAN, RBQ et RACJ) et toute autre réglementation applicable et avisent au préalable la Sûreté du Québec de la tenue de leur événement.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

41

**23-416 – CONTRAT DE LOCATION – ÉQUIPE DE HOCKEY JUNIOR AAA – LES PRÉDATEURS – AUTORISATION**

**CONSIDÉRANT** la demande de l'équipe de hockey junior AAA Les Prédateurs pour la location du Centre récréatif Marcel-Bonin;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Cédric Champagne et résolu :

**D'AUTORISER** le directeur du service des Loisirs et de la culture à signer le contrat de location avec l'équipe de hockey Les Prédateurs.



No de résolution  
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE**

**05-06-2023**

**D'AUTORISER :**

- la limitation de l'accès au Centre récréatif Marcel-Bonin en exigeant des frais d'entrée lors des parties;
- la demande d'un permis d'alcool selon le calendrier des parties de la saison régulière, des séries, des événements spéciaux et des championnats;
- d'occuper l'espace central avec le logo de l'équipe;
- l'ajout d'un affichage numérique dans le hall d'entrée.

**D'AUTORISER** la trésorière à verser une aide financière de 15 000 \$ à l'équipe de hockey junior AAA Les Prédateurs.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

42

**23-417 – ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D'ORGANISMES –  
REPRÉSENTATIONS DIVERSES**

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Cédric Champagne et résolu :

**D'AUTORISER** M. Pierre-Luc Bellerose, maire, et deux membres du conseil à participer au congrès 2023 de la Fédération québécoise des municipalités, du 28 au 30 septembre 2023, au coût de 945 \$ chacun, ainsi que les dépenses afférentes, plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

43

**DIVERS**

Aucun point ajouté.

44

**23-418 – DÉPÔT DE RAPPORTS**

La greffière par intérim dépose aux membres du conseil les documents suivants :

- Liste de la correspondance reçue en date du 5 juin 2023;
- Service des Incendies – Rapport mensuel du mois d'avril 2023;
- Liste des contrats de gré à gré du 26 avril au 31 mai 2023.



No de résolution  
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE

05-06-2023

45

**DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE ASSEMBLÉE**

La prochaine assemblée ordinaire se tiendra le lundi 19 juin 2023, à 19 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Joliette.

Je vous informe que ce point met fin à la webdiffusion de ce soir. Une période de questions, réservée aux gens présents suivra la fin de la webdiffusion. La séance sera levée à la suite de la période de questions. Au nom des membres du conseil et en mon nom personnel, je vous remercie de votre présence.

46

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire invite les médias à poser des questions aux membres du conseil suivant la procédure prévue à la réglementation municipale.

Le maire invite les personnes présentes dans la salle à poser des questions aux membres du conseil selon la procédure prévue à la réglementation municipale.

47

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 20 h 09.

PIERRE-LUC BELLEROSÉ,  
Maire

ANAÏS BARIL,  
Greffière par intérim